

ÉLECTIONS 2019



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-CALÉDONIE

Artisans,
pour défendre vos intérêts,
pour être bien représentés :
VOTEZ !

Le **mercredi 10 juillet** 2019, votez pour élire vos **24 représentants** au sein de la Chambre de métiers et de l'artisanat. Ces élus vous accompagnent et représentent vos intérêts au quotidien et pour les 5 ans à venir.

Avec
le réseau des ,
l'Artisanat a de **l'avenir**

QUI SONT VOS REPRÉSENTANTS ÉLUS ?

Ils sont artisans, tout comme vous. Ils connaissent la réalité du terrain. Ils veillent à l'efficacité des services mis à votre disposition via les 9 structures de la CMA-NC dans les 3 provinces.

Proches de vous, vos élus vous accompagnent pour assurer le développement et la pérennité de votre entreprise :

- création/reprise ou transmission,
- gestion,
- formation continue et alternance,
- salons, événements...

Les métiers de l'artisanat sont répartis en 4 secteurs : Bâtiment, Production-fabrication, Services à la personne et Alimentation : ces 4 secteurs disposent **d'un nombre d'élus proportionnel à leur poids dans l'artisanat.**



Vous votez en fonction de votre secteur d'activité. Par exemple, si vous êtes électricien, vous désignerez seulement des élus du secteur du Bâtiment.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT DE VOTER ?

En votant, vous désignez des artisans qui vous représenteront pour défendre vos intérêts.

- ▶ C'est grâce à eux que votre voix sera entendue par les décideurs et les pouvoirs publics (Gouvernement, Congrès, Provinces, etc.)
- ▶ Voter, c'est **défendre des valeurs propres à l'artisanat** : savoir-faire, proximité, qualité, innovation...
- ▶ Voter, c'est donc prendre en main votre avenir. **Plus vous serez nombreux à participer au vote, plus l'artisanat sera reconnu comme une force avec laquelle il faut compter !**

CONDITION POUR VOTER

Être inscrit sur la liste arrêtée par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (arrêté n°2019-935) consultable au Journal officiel (www.juridoc.gouv.nc) du 25 avril 2019 page 7322 et suivantes ou disponible dans l'antenne de la CMA la plus proche de chez vous et sur www.cma.nc.

QUAND VOTER ?

Le jour du scrutin est fixé au **mercredi 10 juillet 2019**. Pour le vote par correspondance, postez votre enveloppe dès réception. Un envoi avant le **3 juillet** garantit l'arrivée de votre pli électoral dans les temps.

DEUX POSSIBILITÉS POUR VOTER

Dans tous les cas, vous recevrez votre matériel de vote à votre adresse postale.



BUREAU DE VOTE DE NOUMÉA

Le bureau de vote sera ouvert à la **Maison des artisans, 12 avenue James Cook à Nouville, en continu de 8h00 à 17h00**. Tout électeur, quel que soit le lieu d'exercice de son activité, peut s'y rendre pour voter, muni d'une **pièce d'identité** : carte nationale d'identité ou passeport.



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Suivez la marche à suivre indiquée sur vos documents et utilisez le matériel de vote qui vous est envoyé (1 notice explicative, 1 enveloppe-réponse T, 1 bulletin de vote et 1 enveloppe Secteur). **Cette démarche est gratuite.**

ATTENTION ! Postez votre enveloppe le plus rapidement possible, dès la réception de vos documents de vote. Pas de vote par procuration possible.

ANNONCE DES RÉSULTATS

Le résultat du vote sera rendu officiel par le Gouvernement. L'Assemblée constitutive de la CMA-NC désignera ensuite, parmi les nouveaux membres élus, un Bureau composé de :

- un président
- deux vice-présidents
- un trésorier et un adjoint
- un secrétaire et quatre adjoints

+ D'INFOS :

Marine CALANDRA Responsable du service du Répertoire des métiers CMA-NC.
10 avenue James Cook - Nouville
BP 41 86 Nouméa Cedex
Tél. 28 07 55 - mail : elections@cma.nc



cma@cma.nc

www.cma.nc -